

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC94

présenté par

M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 312-9-2 du code de l'éducation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa rend obligatoire un « véritable enseignement de langue vivante » dès le début de la scolarité obligatoire (CP).

Or, malheureusement, qu'à l'issue de leur scolarité à l'école primaire, on constate qu'à l'issue de leur scolarité à l'école primaire, 25 % des élèves ont des acquis fragiles et 15 % connaissent des difficultés sévères ou très sévères .

Aussi le primaire doit se concentrer sur sa mission fondamentale : enseigner à lire-écrire-compter-calculer.